

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
8 avril 2008  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante-deuxième session**  
Points 17, 18, 33 et 108 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-troisième année**

**La situation au Moyen-Orient****Question de Palestine**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter  
sur les pratiques israéliennes affectant  
les droits de l'homme du peuple palestinien  
et des autres Arabes des territoires occupés**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Lettre datée du 7 avril 2008, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de la République islamique  
d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au sujet des lettres du représentant du régime israélien datées des 25 février et 20 mars 2008, adressées au Président du Conseil de sécurité (S/2008/131 et S/2008/189) et dans lesquelles la République islamique d'Iran fait l'objet de certaines allégations et déformations infondées, je tiens à déclarer ce qui suit :

L'appui de l'Iran aux peuples de la Palestine et du Liban a été de nature morale, humanitaire et politique et les allégations et déformations visant mon pays dans ces lettres sont donc injustifiées et rejetées. Ce n'est pas la première fois que le régime israélien – dans une vaine tentative pour détourner l'attention de la communauté internationale de ses horribles actes de génocide, de nettoyage ethnique et de punition collective contre les Palestiniens et d'autres peuples arabes de la région – a recours à une campagne de déformation, de calomnie et de faussetés.

Depuis 60 ans, la communauté internationale assiste à divers crimes de guerre et crimes contre l'humanité que le régime israélien commet impitoyablement et impunément – notamment contre les Palestiniens. Rien que ces dernières semaines, il a perpétré l'une de ses atrocités les plus inqualifiables contre les Palestiniens sans défense de la bande de Gaza. Les organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies ont à plusieurs reprises exprimé leur indignation et leur réprobation devant ces crimes israéliens qu'ils ont condamnés sans ambiguïté. Par exemple, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans les



territoires palestiniens occupés a décrit à juste titre le comportement israélien vis-à-vis du peuple palestinien comme étant des actes qui « ressemblent certainement à l'apartheid ». En décrivant cette situation, il a souligné que le régime israélien « a, pour les Palestiniens, fait de la bande de Gaza une prison dont il a jeté la clef », en ajoutant que ce crime est un « nettoyage ethnique ». Selon les mêmes rapports de l'Organisation des Nations Unies, les crimes du régime israélien sont une véritable « punition collective » et ont rendu la situation du peuple palestinien, notamment dans la bande de Gaza, « intolérable, effroyable et tragique ». Dans le même contexte, nouvel indice de l'affliction et de l'inquiétude profondes de la communauté internationale face aux pratiques criminelles dudit régime, les fonctionnaires de l'Organisation mondiale de la Santé ont, il y a quelques jours à peine, qualifié d'« inhumain » et de pratiques « marquées par l'absurdité et l'inhumanité » le comportement du régime israélien envers le peuple palestinien.

Dans les susdites lettres, le représentant du régime israélien a également fait des allégations sans fondement contre mon pays s'agissant de la prétendue violation de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Paradoxalement, à l'appui de ses allégations infondées, ce régime a cité les mêmes faussetés qu'il avait émises à propos des récents rapports du Secrétaire général sur la résolution 1701 (2006). Mon pays a, par le passé, catégoriquement rejeté ces allégations sans fondement et il tient à les rejeter encore cette fois-ci. Il est à noter que, dans les mêmes rapports du Secrétaire général sur la résolution 1701 (2006), il est souligné à maintes reprises que le régime israélien en a violé et continue d'en violer diverses dispositions. En simple exemple à cet égard, je tiens à me référer au texte du plus récent rapport du Secrétaire général sur la résolution 1701 (2006) (S/2008/135), qui précise que l'Organisation des Nations Unies s'inquiète « de constater que les violations aériennes israéliennes se poursuivent sans relâche ... presque quotidiennement ... et que tous les survols du territoire libanais par Israël constituent une violation de la souveraineté libanaise et de la résolution 1701 (2006) ». Le même rapport, comme bien d'autres rapports de l'Organisation des Nations Unies, évoque aussi la persistance de l'occupation du territoire libanais par Israël et son refus de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et avec le Gouvernement libanais pour localiser les munitions en grappes et les mines terrestres israéliennes non explosées qui continuent de mutiler et de tuer des civils au Liban du Sud.

Assurément, le comportement illégal du régime israélien, menace manifeste sur la paix et la sécurité internationales et régionales, exige l'attention urgente et sérieuse du Conseil de sécurité. Malheureusement, l'impunité avec laquelle jusqu'ici ce régime a pu commettre ses crimes l'a encouragé à continuer et même à accroître son mépris flagrant des principes les plus fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies.

Il est certes grand temps que la communauté internationale et notamment le Conseil de sécurité prennent des mesures effectives pour faire échec aux politiques et pratiques illégales et criminelles du régime israélien et mettre fin à son terrorisme d'État contre le peuple palestinien et d'autres peuples de la région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale au titre des points 17, 18, 33 et 108 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Mohammad **Khazae**

---